

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 25 JANVIER 2017 à 18 heures

PROCES VERBAL

PRESENTS : AURION Rémy, BANCK Daniel, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, JACQUEMET Marie-Camille, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Daniel, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à M. REVERCHON), BEROUJON Angèle, BLANC Muriel (pouvoir à M. CHARRIN), CHARBONNEL Claire (pouvoir à M. ROMANET CHANCRIN), ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, HYVERNAT Agnès, LEBAIL Danielle, PERRUT Bernard (pouvoir à Mme LUTZ), REYNAUD Pascale (pouvoir à Mme GLANDIER), SEIVE Capucine (pouvoir à M. RAVIER)

Assistaient : Patrick PHULPIN/DGS
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

En l'absence de Monsieur FAURITE, Monsieur DUTHEL, 1^{er} vice-président, assure la présidence. Il demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur GROS est désigné en tant que secrétaire de séance.

- I - CULTURE

1.1. Projet culturel de territoire 2016-2020

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

La proposition de **construction** d'une politique culturelle décloisonnée et transversale comprenant quatre dénominateurs communs a été validée à l'échelle de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

Le projet culturel de territoire tel qu'il a été esquissé par le projet de mandat de la Vice-présidente en charge de la culture, puis détaillé par l'ensemble des équipes de la Ville et de l'Agglomération lors d'un important travail en séminaires et ateliers depuis novembre 2015 est à présent proposé au vote du Conseil communautaire.

Ce projet est repris dans le projet de territoire global de la collectivité (fiches 18, 19, 30, 31, 32, 33, 34) et concerne la période 2016-2020. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission culture, et de plusieurs échanges avec les Maires et élus de l'agglomération dans le cadre de la construction du projet de territoire.

La construction de ce projet culturel a fait l'objet d'une véritable **concertation avec les équipes de la direction culture de novembre 2015 à juillet 2016 :**

- de nombreuses réunions entre cadres, à la fois sur le partage des valeurs, la définition des axes, mais aussi sur le management, la coopération, et la conduite du changement ;
- deux séminaires réunissant l'ensemble des agents, ainsi que les autres secteurs (jeunesse, scolaire, politique de la ville, etc.), et quelques associations clés : le premier pour la construction d'un langage commun, le deuxième pour décliner très concrètement les tâches et le « qui fait quoi » ;
- des ateliers par axe fondateur, et la définition de **personnes ressources et de pilotes des thématiques aux côtés de la Direction des Affaires Culturelles :**
 - *musée Dini et conservatoire pour l'éducation culturelle
 - *médiathèque et service du patrimoine pour l'aménagement du territoire
 - *conservatoire et archives pour le numérique
 - *musées pour les partenariats avec le privé

➤ **Quelques valeurs en préambule**

- la culture au cœur des politiques publiques : comme outil d'éducation, de lien social, de développement économique, d'aménagement du territoire
- une politique attentive aux besoins de sa population, ne se situant donc pas dans une seule logique de l'offre
- un souci permanent d'exigence et de qualité
- œuvrer pour passer d'une logique verticale, en silos, à une politique culturelle territoriale

➤ **Quatre axes fondateurs**

- numérique : ressource numérique, éducation au numérique et création numérique
- aménagement du territoire : lien entre les quartiers « politique de la ville » et le centre-ville et lien entre la Ville centre et les autres communes du territoire
- partenariat avec le champ du privé : en tant qu'opportunité financière mais aussi et surtout pour un partage de cultures
- éducation culturelle : création de parcours sur l'ensemble du territoire, pour tous les âges et sur tous les temps de l'enfant et du jeune

- **Deux portes d'entrée plus spécifiques sur la communauté d'agglomération : d'une logique « équipements » à une logique « projet »**
- l'éducation culturelle
 - mise en place de parcours dès 2017-18, avec les 3 piliers de l'éducation culturelle (faire, voir, acquérir des outils d'analyse critique), sur tous les âges, tous les temps de vie de l'enfant et du jeune, toutes les communes, et concernant toutes les disciplines artistiques
 - travail sur un réseau des enseignements artistiques sur le territoire
 - financements : DRAC (déjà 10 000 € en 2016 à la Ville à ce titre), Département, Région, Europe
 - coûts : par parcours ou projet
- le label pays d'art et d'histoire
 - coordonné par le poste de responsable du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine créé par la Ville de Villefranche-sur-Saône
 - porté officiellement par la communauté d'agglomération (dossier à la DRAC notamment), en association avec la CC des Pierres dorées
 - financements : DRAC, Région, Communauté de communes Pierres dorées, Fondation du patrimoine, entreprises privées
 - coûts : par parcours patrimonial

Il est rappelé que, pour permettre la réalisation de ces différents enjeux, une mise à disposition de la direction des affaires culturelles à la communauté d'agglomération est en cours de mise en place, avec deux mesures qui ont été actées :

- **30% de mise à disposition de la directrice des affaires culturelles dès 2016, ayant vocation, à terme, à évoluer vers un service commun ;**
- **30% de mise à disposition de la coordinatrice culturelle (catégorie C) à compter de son recrutement à l'automne 2016.**

Les 4 axes fondateurs sont présentés ci-après, selon la méthode de construction suivie avec les agents de la direction culture : méthode AGILE. Cette méthode est issue de l'informatique, et consiste à procéder par étapes, constituées de **livrables** successifs alimentant une **finalité** globale. Cette méthode, très proche de l'expérimentation préconisée par les techniques de design de service aujourd'hui, permet de rester très pragmatique tout en ayant des ambitions relativement importantes. Elle nous rappelle qu'un projet de ce type ne peut être figé, et qu'au sein même des 5 ans proposés, des aménagements sont à prévoir. Chaque axe est donc présenté selon cette méthode (finalité / livrables correspondants).

EDUCATION CULTURELLE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Elaborer une convention pluripartite et pluriannuelle Etat / Département / Région/ Ville / Communauté d'agglomération	2017	MONTER UN PLAN LOCAL D'EDUCATION CULTURELLE
Solliciter les aides de l'Etat et des collectivités territoriales pour préfigurer ce plan	2016/2017	
Dresser un état des lieux des propositions des équipements culturels, des autres services (jeunesse, quartiers), des pratiques des enfants et des jeunes, et des offres par les communes en matière d'éducation culturelle	2016	
Dresser une cartographie : analyse des manques / surplus par tranche d'âges, par type de lieux culturels, par territoire (quartiers / communes...)	mars 2017	
Avoir mis en œuvre un premier parcours <ul style="list-style-type: none"> - sur les différents âges de la maternelle au lycée - sur les différents temps de vie : scolaire, périscolaire, extrascolaire 	année scolaire 2017/18	
Poursuivre la mise en place de parcours, chaque année scolaire	2018 à 2020	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Transformer la maison du patrimoine en service de l'animation de l'architecture et du patrimoine, porté par la Ville de Villefranche	2017	Mettre en place des parcours patrimoniaux sur l'ensemble du territoire, en partant du petit patrimoine rural et du patrimoine de la ville centre
Dresser un état des lieux du patrimoine	2016/2017	
Obtenir le label Pays d'art et d'histoire à l'échelle de la Ville et de la communauté d'agglomération	2018	
Faire vivre ce label et les parcours, en lien avec le Géopark	2018 à 2020	
Dresser un état des lieux de l'existant à la médiathèque et sur le territoire communautaire, en lien avec la Bibliothèque départementale de prêt	2017	Créer un réseau de la lecture publique sur l'ensemble du territoire
Développer des actions et projets communs entre les médiathèques du territoire	2017 à 2020	
Harmoniser les actions de communication, les tarifs, les horaires, les parcours scolaires, etc.	2017 à 2020	Mener une réflexion sur le rôle, l'articulation et le devenir des musées au sein de l'agglomération
Dresser un état des lieux des enseignements musicaux sur le territoire	2016	Réorganiser les enseignements et la pratique musicale sur le territoire de l'agglomération
Mettre progressivement en synergie les structures d'enseignement ou de pratique musicale actives sur le territoire	2016 à 2020	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Etat des lieux des événements existants sur le territoire de l'agglomération	2017	Structurer les événements pour une meilleure concertation entre les acteurs
Harmoniser (communication, lisibilité, connaissance, etc.)	2019	
Rédiger le volet culturel du cahier des charges de l'étude sur les futurs équipements à Belleruche, et le volet culturel de la Maison du projet	2017 à 2019	Construire le volet culturel du projet de renouvellement urbain de Belleruche, et proposer des actions culturelles au titre de la politique de la ville dans les différents quartiers
Proposer différents projets, à Belleruche et dans les autres quartiers (résidences, street art...)	2017 à 2020	
Participer au ravalement des façades des immeubles par du street art en mobilisant bailleurs sociaux et habitants	2018 à 2020	
Construire de premières performances à la maison Vermorel selon les suites de l'étude / en lien avec la pépinière e-cités / en lien avec les Grands Moulins	A partir de 2017	Investir des lieux pour des aménagements numériques / musiques actuelles / et autres

NUMERIQUE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Dresser un état des lieux des pratiques existantes sur le territoire : services, équipements, associations, entreprises, service jeunesse...	2016	Favoriser la connaissance et la rencontre des acteurs numériques du territoire, publics et privés
Organiser des temps de sensibilisation et d'information sur la «société numérique» (enjeux, usages...) pour les agents porteurs de la thématique	2016 à 2020	
Explorer ce scénario de l'étude sur la Maison Vermorel en cours pour un pôle culturel, technologique et numérique	2017	Créer une « Agora », un lieu physique pour : - accueillir la création numérique et les artistes - valoriser les contenus produits par les équipements - mener des expérimentations, des laboratoires - permettre des temps d'éducation au numérique - imaginer des temps de coopération pour les services
Stages aux Grands Moulins (musique, images, numérique) ou à e-cités, résidences numériques...	2017	
Mettre en place une plateforme au conservatoire	2016/2017	Créer des plateformes numériques de ressource et de coopération
Mettre en place une plateforme ressource patrimoniale	2017/2018	
Mettre en place une plateforme de coopération pour collecter, partager des informations, des contenus, des compétences dans le champ du patrimoine	2019	
Animer le lien entre la DAC, la DSIT, et les services techniques pour répondre aux besoins des équipements et des usages	2016 à 2020	Mettre en place un accès Haut Débit pour les équipements du territoire avec une infrastructure qui permette le développement des usages

NUMERIQUE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Premières applications en lien avec l'Education nationale et les richesses géologiques pour le musée du Prieuré / en lien avec l'innovation scientifique pour le musée Claude-Bernard	2017	Développer des applications numériques dans les musées
Travail avec les directions de la communication et des prestataires extérieurs	2017 à 2019	Mettre en place une communication numérique lisible et complète (internet, réseaux sociaux, mailings, etc.) pour un accès à la ressource culturelle

NUMERIQUE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Dresser un état des lieux des entreprises et de leurs attentes, des entreprises finançant la culture sur le territoire, des clubs de service, des clusters	2016	Créer un Club Culturel de mécènes comme outil financier, de développement territorial, interprofessionnel, social : un dispositif d'intermédiation et de facilitation des relations entre partenaires publics et privés.
Rédiger un catalogue des propositions Ville / Communauté d'agglomération	2017	
Construire une première rencontre avec les clubs d'entreprise de la CCI	2016	
Développer l'axe patrimonial en premier lieu, sous l'égide de la Fondation du patrimoine, puis élargir	2016	
Construire un projet avec la pépinière d'entreprises e-cités	2017	
Organiser la présence des entreprises sur des événements culturels	Dès 2016	Créer des temps de lisibilité
Organiser la présence des acteurs culturels sur les salons / forums d'entreprises	Dès 2016	
Explorer ce scénario de l'étude sur la villa Vermorel conduisant à un pôle culturel, technologique et numérique	2017 à 2020	Créer un lieu qui permette les croisements public / privé

NUMERIQUE

LIVRABLES	QUAND	FINALITE
Ecrire une charte	2017	Imaginer un label et/ou une charte définissant le périmètre des partenariats
Faire le lien avec la marque « très beaujolais »	2017	
Mener une veille sur les fondations œuvrant dans les champs du projet culturel de territoire, et préparation des dossiers	Dès 2016	Répondre à des appels à projets de fondations

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur de Longevialle souhaite avoir une précision concernant le recrutement de l'agent de catégorie A. Il demande si cela procède de la création d'un poste ou d'une mutualisation.

Madame Berthoux répond qu'au sein de la Maison du Patrimoine il y avait quatre agents, dont aucun n'était de catégorie A. Pour mener le projet de la labellisation "pays d'art et d'histoire", l'exigence est qu'il soit conduit par un attaché de conservation. Le processus imaginé permet de ne pas créer de poste supplémentaire mais de redéployer en interne les ressources humaines. Un poste de catégorie C a été transformé en poste de catégorie A. Cette transformation a été prise en charge par la commune de Villefranche. L'agglomération finance par ailleurs 30% du poste de la directrice des affaires culturelles et 30% de la coordonnatrice culturelle. L'agglomération n'intervient pas dans le financement du poste de l'attaché de conservation du patrimoine qui sera chargé du projet "pays d'art et d'histoire". C'est la commune de Villefranche qui prend en charge la différence de salaire entre le poste de catégorie C et celui de catégorie A. L'idée est bien de mettre en commun les ressources humaines existantes pour s'engager dans cette démarche de labellisation.

Monsieur de Longevialle tient à préciser, par rapport au label "pays d'art et d'histoire", qu'il est important qu'il y ait une appropriation au niveau de la communauté d'agglomération et pour ce faire, il y a nécessité d'étudier précisément les tenants et les aboutissants d'une telle démarche qui est intéressante, mais très exigeante. Il dit que cela ne sera pas neutre sur l'organisation de l'office du tourisme aujourd'hui communautaire et demain inter communautaire. Il faudra travailler dans le détail les exigences opérationnelles en termes de personnel, et les conséquences financières qui découleront d'un tel label. Aujourd'hui, l'ensemble des éléments n'est pas connu et donc il est difficile de savoir dans quelles conditions l'agglomération pourra s'engager dans une telle démarche.

Madame Berthoux dit que ce n'est pas la première fois que cette question du label est posée. La réflexion a été engagée au cours du précédent mandat. Le projet de territoire qui vient d'être voté s'appuie bien, au niveau du tourisme, sur ce label. Cela signifie tout de même que les élus se sont d'ores et déjà approprié cette démarche. Elle dit qu'effectivement cela va demander une professionnalisation des guides de l'office du tourisme. Sur ce point, il a déjà été envisagé de mutualiser avec Trévoux. Des solutions pas trop onéreuses peuvent être trouvées qui garantissent un meilleur service rendu aux touristes au travers de guides professionnels.

Monsieur de Longevialle n'évoque pas simplement cette question sous l'angle financier mais aussi sous l'aspect humain. Aujourd'hui, l'office du tourisme a la chance d'avoir des guides qui pour partie sont des bénévoles. Dans la mise en œuvre du label, il faudra être attentif à cela.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet culturel de territoire présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration, la rédaction et les mises en œuvre de ce projet culturel de territoire.

1.2. Conservatoire de Villefranche : Mise en réseau de l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire de la CAVBS

Dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté d'agglomération (fiche action n°34) et du volet « Aménagement du territoire » du Projet Culturel de Territoire, il est prévu de mettre progressivement en synergie les différentes structures d'enseignement ou de pratique musicale actives sur le territoire de la Communauté d' Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône.

Une première étude a été menée par le directeur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Villefranche pour définir les objectifs et moyens nécessaires à la constitution d'un réseau de l'enseignement et la pratique musicale au bénéfice des résidents de la communauté d'agglomération.

Concernant l'enseignement artistique, les objectifs sont de :

- coordonner et rationaliser les activités d'enseignement entre les écoles de musique de Saint-Etienne des Oullières et Le Pérreon ;
- pérenniser les ressources financières, optimiser la gestion administrative et le fonctionnement associatif ;
- constituer une équipe enseignante stable, encadrée par une coordination pédagogique et s'appuyant sur un projet d'établissement ;
- développer les collaborations pédagogiques et artistiques et une continuité d'enseignement avec le conservatoire de Villefranche.

Concernant la pratique artistique, les objectifs sont de :

- réaliser des projets communs, réunissant les musiciens des différentes formations instrumentales existantes (Harmonies ou harmonie -fanfares de Cogny, Le Pérreon et Salles-Arbuissonnas) ;
- contribuer au perfectionnement musical et technique des musiciens et des directeurs musicaux (master class, rencontres,...) ;
- améliorer l'information sur les activités et manifestations des différentes structures ;
- mutualiser les ressources matérielles, logistiques et humaines ;
- créer des collaborations avec le Conservatoire : ressources pédagogiques et techniques, concerts communs, prêts de partition ou de matériel....

Pour remplir ces objectifs, il est prévu d'associer toutes les collectivités volontaires pour s'engager dans un financement partagé entre :

- les communes,
- le département,
- la communauté d'agglomération,
- les usagers

A moyen terme, il pourra également être fait appel à des partenaires privés selon les possibilités.

Il est nécessaire à ce jour de poursuivre et finaliser l'étude pour la constitution d'un réseau de l'enseignement et la pratique artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Cette étude dressera la liste des actions envisagées ainsi que la répartition des coûts entre les différents partenaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur de Longevialle souhaite simplement indiquer que sur la commune de Gleizé il y a une clique qui fait appel à volontaires.

Madame Berthoux dit qu'il y a d'autres cliques que celle de Gleizé qui n'ont pas été citées. L'idée est de commencer à traiter les situations urgentes qui se présentent notamment celle de l'école de musique de Saint Etienne des Oullières.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les orientations mentionnées dans le rapport ci-dessus pour finaliser la constitution d'un réseau de l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire de la CAVBS.

- II - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Désignation d'un représentant titulaire de la CAVBS au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais

Il est rappelé que la CAVBS est membre du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais et qu'en application de l'article 6 des statuts de ce syndicat, elle dispose de 7 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Monsieur Frédéric ARVIS, conseiller communautaire de la CAVBS et élu de la commune de Saint Georges-de-Reneins, était représentant titulaire de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017, il convient de remplacer Monsieur Frédéric ARVIS en désignant un délégué titulaire de la CAVBS pour la représenter au conseil syndical du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

Monsieur DUTHEL propose la candidature en tant que titulaire de Monsieur REGODIAT, actuellement délégué suppléant.

Monsieur DUMONTET est proposé pour remplacer Monsieur REGODIAT en tant que suppléant.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de :

- *Monsieur REGODIAT en tant que titulaire*
- *Monsieur DUMONTET en tant que suppléant.*

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur DUTHEL demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Cette décision vaut pour l'ensemble des autres désignations.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur REGODIAT en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Monsieur DUMONTET en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

2.2. Désignation d'un représentant titulaire de la CAVBS au Syndicat Mixte du Beaujolais

Il est rappelé que la CAVBS est membre du Syndicat Mixte du Beaujolais et qu'en application de l'article 7 des statuts de ce syndicat, elle dispose de 16 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Madame EPINAT, conseillère communautaire de la CAVBS et élue de la commune de Saint Georges-de-Reneins, était représentante titulaire de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1er janvier 2017, il convient de remplacer Madame EPINAT en désignant un délégué titulaire de la CAVBS pour la représenter au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Monsieur DUTHEL propose la candidature en tant que titulaire de Monsieur GREVOZ actuellement représentant suppléant.

Monsieur DUTHEL propose la candidature de Monsieur ROCHE en tant que représentant suppléant en remplacement de Monsieur GREVOZ.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de :

- ***Monsieur GREVOZ en tant que représentant titulaire.***
- ***Monsieur ROCHE en tant que représentant suppléant.***

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur GREVOZ en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Monsieur ROCHE en tant que représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône auprès du comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

2.3. Désignation d'un représentant titulaire de la CAVBS au SYTRAIVAL

Il est rappelé que la CAVBS est membre du SYTRAIVAL.

Les statuts du SYTRAIVAL (article 5) stipulent que « chaque EPCI membre comptant plus de 8000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégués titulaires et au minimum de deux par groupement membre. »

Par conséquent, la CAVBS dispose de 10 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Monsieur Robert LAFAY, élu de la commune de Saint Georges-de-Reneins, était représentant titulaire de la CAVBS au conseil syndical du SYTRAIVAL.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1er janvier 2017, il convient de remplacer Monsieur Robert LAFAY en désignant un délégué titulaire de la CAVBS pour la représenter au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Monsieur DUTHEL propose la candidature, en tant que titulaire de Monsieur MATRAY actuellement représentant suppléant.

Il propose la candidature de Madame KHEMDOUDI en tant que représentante suppléante en remplacement de Monsieur MATRAY.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de

- *Monsieur MATRAY en tant que représentant titulaire*
- *Madame KHEMDOUDI en tant que représentante suppléante.*

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur MATRAY en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Madame KHEMDOUDI en tant que représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais auprès du comité syndical du SYTRAIVAL.

2.4. Désignation d'un représentant de la CAVBS au sein de l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV)

Il est rappelé qu'en application des statuts de l'association des Résidences de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV), la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est représentée par deux membres.

Madame Sylvie EPINAT, élue de la commune de Saint-Georges-de-Reneins, était représentante de la CAVBS auprès de l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017, il convient de remplacer Madame Sylvie EPINAT en désignant un délégué de la CAVBS pour la représenter auprès de l'ARCAV.

Monsieur DUTHEL propose la candidature de Madame JACQUEMET.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame JACQUEMET.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame JACQUEMET en tant que représentante de la CAVBS au sein de l'Association des Résidences de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône (ARCAV).

2.5. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Il est rappelé que par délibération en date du 23 octobre 2006, le conseil communautaire a décidé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et de transférer à cet établissement public la compétence de mise en œuvre du programme de réussite éducative et les actions qui en relèvent.

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil communautaire a décidé de fixer à seize le nombre de membres au conseil d'administration, soit huit membres élus parmi les conseillers communautaires et huit membres nommés par le président qui est président de droit de l'établissement.

Par cette même délibération, Madame Sylvie EPINAT, élue de la commune de Saint-Georges-de-Reneins, avait été élue au conseil d'administration du CIAS.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017, il convient de remplacer Madame Sylvie EPINAT et d'élire un représentant de la CAVBS au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) conformément aux dispositions de l'article R 123.29 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur DUTHEL propose les candidatures de Madame GAUTHIER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame GAUTHIER.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame GAUTHIER en tant que représentante de la CAVBS au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

2.6. Désignation d'un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup »

Il est rappelé que le conseil communautaire en date du 22 mai 2014 a décidé de fixer à huit le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup ».

Lors de cette même réunion, le conseil communautaire, conformément à l'article R 315.11 du code de l'action sociale et des familles, a désigné ses représentants, dont Madame Sylvie EPINAT, maire de Saint-Georges-de-Reneins.

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017, il convient de remplacer Madame Sylvie EPINAT et d'élire un représentant de la CAVBS au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup » conformément aux dispositions de l'article R 315.11 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur DUTHEL propose la candidature de Madame SEIVE.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame SEIVE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame SEIVE en tant que représentante de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup ».

2.7. Election du président de l'EHPAD « Château de Loup »

Il est rappelé que l'article R 315.16 du code de l'action sociale et des familles dispose que sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L 315.10 du même code, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux est présidé par le président de la Communauté d'agglomération (dans le cas d'un EPCI).

Néanmoins, l'article L 315.10 précité dispose que « *toutefois sur proposition du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein par le conseil communautaire.* »

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2014, a élu Madame Sylvie EPINAT, maire de la commune de Saint-Georges-de-Reneins, en tant que Présidente de l'EHPAD « Château du Loup ».

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017 et Monsieur le Président ne souhaitant pas assurer la présidence du conseil d'administration de l'EHPAD « Château du Loup », il sera proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre du conseil d'administration de l'EHPAD, pour assurer cette fonction.

Monsieur DUTHEL propose la candidature de Madame JACQUEMET.

Monsieur DUTHEL demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame JACQUEMET.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame JACQUEMET en tant que Présidente de l'EHPAD « Château du Loup ».

2.8. Désignation d'un représentant suppléant de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation en Pays Beaujolais »

Il est rappelé qu'en application de l'article 10.2 des statuts de l'association « Maison de l'emploi et de la formation en Pays Beaujolais », la Communauté d'agglomération est représentée au conseil d'administration par six membres titulaires et six membres suppléants.

Par délibération du 22 mai 2014, Monsieur Frédéric ARVIS, élu de la commune de Saint-Georges-de-Reneins a été désigné en tant que représentant suppléant de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation en Pays Beaujolais »

Suite au retrait de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de la CAVBS au 1^{er} janvier 2017, il convient de remplacer Monsieur Frédéric ARVIS en élisant un représentant suppléant de la CAVBS au conseil d'administration de l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation en Pays Beaujolais ».

Monsieur DUTHEL propose la candidature de Monsieur PORTIER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur PORTIER.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur PORTIER en tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'association « Maison de l'emploi et de la formation en Pays Beaujolais ».

2.9. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés Publics
- Le 13 décembre 2016
Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la halte fluviale à Villefranche-sur-Saône et de la zone d'hivernage du port de Frans attribué au groupement MAYOT /

SOBERCO / SERUE domicilié à Daix (21) pour un forfait provisoire de rémunération de 193 250,00 euros hors taxes tranches optionnelles comprises.

- Le 21 décembre 2016
Accords-cadres à bons de commande de nettoyage des bâtiments communautaires attribués à la société SEGUIGNE & RUIZ domiciliée à Gleizé (69) :
 - Le lot n° 1, pour un montant maximum de commande de 6 700,00 euros hors taxes par an.
 - Le lot n° 2, pour un montant maximum de commande de 37 800,00 euros hors taxes par an.
 - Le lot n° 3, pour un montant maximum de commande de 25 800,00 euros hors taxes par an.
 - Le lot n° 4, pour un montant maximum de commande de 18 800,00 euros hors taxes par an.
 - Le lot n° 5, pour un montant maximum de commande de 9 900,00 euros hors taxes par an.

- Le 21 décembre 2016
Accord-cadre à marchés subséquents d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de l'opération de rénovation du quartier de Belleruche attribué à la société EGIS CONSEIL domiciliée à Lyon (69) pour un montant maximum de marchés subséquents de 50 000,00 euros hors taxes par an.

- Le 22 décembre 2016
Marché de travaux de réfection de la toiture du gymnase Albert Seguin attribué à la société VMBC domiciliée à Villette d'Anthon (38) pour un montant de 82 608,40 euros hors taxes variantes n° 1 et 2 comprises.

- Le 9 janvier 2017
Accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement et des espaces communautaires attribué au groupement AXIMA / COIRO domicilié à Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de maximum de commande de 250 000,00 euros hors taxes par an.

- Le 9 janvier 2017
Aide à la production de logements sociaux et accession sociale à la propriété dans le cadre du PLH - Attribution d'une subvention de 5 000 € à M.PERRELLE.

- Le 9 janvier 2017
Aide à la production de logements sociaux et accession sociale à la propriété dans le cadre du PLH - Attribution d'une subvention de 5 000 € à M. PARA.

2 – Délibérations du bureau

- Le 16 janvier 2017
ENVIRONNEMENT : Approbation de l'intervention du SYDER pour la démarche de validation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique au bénéfice de la CAVBS

- Le 16 janvier 2017
ENVIRONNEMENT : Approbation de l'intervention du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER au bénéfice de la CAVBS.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- III - URBANISME

3.1. Plan Local d'Urbanisme de la CAVBS applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône – procédure de modification n°1 – retrait partiel de la délibération d'approbation

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016, le Préfet a communiqué les conclusions du contrôle de légalité exercé sur la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLUih du 29 septembre 2016.

Il soulève un motif entachant d'illégalité cette approbation, circonscrit à l'absence d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui aurait dû être saisie dans le cadre de cette modification au vu des dispositions insérées (alinéa 10 de l'article A2 et alinéa 20 de l'article N2) visant à autoriser pour les bâtiments d'habitation existants en zones A et N, une piscine, et, le cas échéant son très petit local technique

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 16/116 approuvant le dossier de modification n°1 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône et de modifier le projet de modification n° 1 du PLU applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône en retirant du dossier les dispositions autorisant pour les bâtiments d'habitation existant en zone A et N, la construction d'une piscine et, le cas échéant, son très petit local technique.

- IV - TOURISME

4.1. Schéma Local d'Organisation Touristique du Beaujolais

Depuis plusieurs mois, une concertation s'est engagée entre les différents intervenants du tourisme en Beaujolais dans le cadre d'un comité de pilotage constitué des EPCI, Offices de Tourisme, Destination Beaujolais, Syndicat Mixte du Beaujolais et partenaires associés (Département, Inter Beaujolais, Cluster trèsBeaujolais).

Ces réflexions ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions Tourisme et à la proposition d'un Schéma Local d'Organisation du Tourisme en Beaujolais (SLOT). Ce schéma (SLOT) reprend :

1. Le diagnostic de la situation actuelle en matière d'organisation du Tourisme,
2. Les propositions et objectifs en matière d'organisation à terme,
3. L'organisation et la gestion de la période de transition.

1. LE DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TOURISME

Le territoire touristique du Beaujolais se compose de :

- 146 communes
- 6 intercommunalités
- 5 offices de tourisme et 9 bureaux « secondaires »
- 1 association « Destination Beaujolais » en charge de la promotion touristique du Beaujolais

- 1 syndicat mixte du Beaujolais portant la démarche Geopark UNESCO

Une stratégie et un plan d'actions partagé, qui mêle développement et marketing autour de 5 axes :

- Développer la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs
- Développer le tourisme de nature et l'éco-tourisme à partir de Labels
- Développer les sites culturels et patrimoniaux
- Capitaliser sur le tourisme expérientiel
- Favoriser la mise en marché des produits touristiques

Des démarches transversales :

- La démarche Geopark (pilotée par le Syndicat Mixte du Beaujolais), qui concerne tous les acteurs du territoire, est une formidable opportunité en matière de visibilité internationale (UNESCO).
- La marque territoriale partagée trèsBeaujolais (pilotée par le Cluster) fédère tous les acteurs économiques, touristiques, viticoles... Elle défend et valorise le territoire Beaujolais autour d'une marque unique.

Le diagnostic porte le constat suivant : des synergies sont à mettre en place pour démultiplier les actions du territoire et sortir des cloisonnements verticaux habituels, car les commanditaires sont souvent les mêmes (à savoir les EPCI). Il est nécessaire de se regrouper pour être efficace.

2. LES PROPOSITIONS ET OBJECTIFS D'ORGANISATION A TERME

Un projet de territoire unique et global

Le tourisme est un vecteur de marketing territorial, tout comme le label Geopark et la marque territoriale trèsBeaujolais. Aussi, la stratégie de Territoire du Beaujolais doit s'articuler autour d'un projet unique et global, autour du développement d'une offre reflétant les atouts naturels, patrimoniaux, artisanaux et savoir-faire et invitant les visiteurs à prolonger leur séjour et à revenir.

La mise en place d'un Office de Tourisme intercommunautaire unique

Le SLOT conforte le Beaujolais dans sa volonté et la nécessité de créer un Office de Tourisme unique en Beaujolais, portant fusion de certains Offices de Tourisme et partenariat de coopération avec d'autres. Son territoire d'intervention comprendrait plusieurs intercommunalités (EPCI). En regroupant les moyens, les actions seraient plus efficaces et le territoire de compétence aurait une échelle pertinente pour répondre aux attentes des clientèles et correspondre à une véritable destination touristique.

Cet Office de tourisme intercommunautaire assurerait les missions centralisées autour de 6 fonctions (Accueil et gestion de l'information, Promotion et valorisation des acteurs locaux du Tourisme, Commercialisation, Développement de l'offre et Observation touristique) et gérerait les fonctions supports liées à l'administration de la structure (RH, finances, ...)

Des missions localisées seraient également à envisager, sur les investissements touristiques, la gestion d'équipements, les animations locales et le lien avec les bénévoles et les communes.

Enfin, des territoires partenaires pourraient conventionner avec l'Office de Tourisme intercommunautaire, afin de travailler en coopération sur un certain nombre d'actions.

Un plan de fusion à étudier

Pour mettre en œuvre l'Office de tourisme intercommunautaire, il est nécessaire d'étudier un plan de fusion précis, consensuel et approuvé par tous les partenaires.

Le SLOT propose que la réalisation de ce plan de fusion soit élaborée par les Offices de tourisme, avec un accompagnement extérieur pour des volets spécifiques (Finances, RH, fiscalité,..)

3. L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA PERIODE DE TRANSITION

En attendant la mise en œuvre effective de la fusion, il est nécessaire de maintenir le dynamisme touristique du territoire ainsi qu'un certain nombre d'actions transversales resserrées.

Des actions communes prioritaires dès 2017

Des actions communes prioritaires seraient mises en place dès 2017, afin de marquer la volonté d'aller vers une destination touristique forte et cohérente à l'échelle du Beaujolais (éditions communes, poursuite des actions de promotion, groupe de travail œnotourisme et randonnée ...).

La création d'une Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais dès 2017

Cette fédération aurait pour missions de poursuivre les actions de promotion actuellement réalisées par Destination Beaujolais et d'organiser la fusion des Offices de tourisme du Beaujolais. Cette organisation se substituerait à l'actuelle association Destination Beaujolais (soit par dissolution, soit par modification profonde des statuts) avec une gouvernance majoritaire pour les Office de tourisme dans la gestion courante, et une majorité de voix pour les EPCI pour le vote du budget de la fédération.

Le financement de la fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais serait composé essentiellement des subventions de chaque EPCI sur la base actuelle de 0,76 €/habitant. A titre provisoire pour 2017, dans la mesure où les statuts de la Fédération des Offices de tourisme du beaujolais sont en cours d'élaboration, la subvention sera versée au Syndicat mixte du Beaujolais.

Un acompte de 25 % du montant total de la subvention sera versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017 pour permettre d'engager rapidement les études.

Il est prévu également un financement complémentaire exceptionnel dédié à l'accompagnement extérieur nécessaire à la mise en œuvre du plan de fusion dans la limite d'un total de 30 000 €.

Ce montant sera affiné en fonction des besoins précis et répartis entre les EPCI directement concernés par la fusion des Offices de Tourisme et, dans une moindre mesure, par les territoires partenaires.

Enfin, le calendrier du SLOT propose une organisation aboutissant à la fusion des Offices de Tourisme et/ou partenariat de coopération (selon l'EPCI) au 1^{er} janvier 2018, en fonction des travaux de fusion mis en œuvre au cours de l'année 2017.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Pour ce qui le concerne en tant que vice-président chargé des finances, il est bien évident que cette somme équivalente à 0,76 d'euro par habitant versée cette année, viendra en déduction l'année prochaine sur la somme versée à l'office du tourisme. Il ne va pas y avoir tous les ans 50 000 euros en plus.

Monsieur de Longevialle dit que ce ne sont pas 50 000 euros en plus car l'agglomération les a eu payés. Si elle ne les payait plus c'est qu'il n'y avait pas de contrepartie à cet engagement. Il dit qu'il y a nécessité à avoir une stratégie en matière touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire Beaujolais. Ce qui est proposé c'est un engagement financier sur la base de 0,76 euro par habitant en 2017 pour financer la fédération des offices du tourisme. La réflexion sur la fusion va amener l'agglomération à réfléchir avec les autres EPCI sur le budget de cet office de tourisme en faisant peut-être des économies. Il n'y a rien a priori qui laisse à penser que cette somme devra être de nouveau versée en 2018.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser que la présente délibération est conditionnée à l'engagement concordant des EPCI concernés par ce Schéma Local d'Organisation Touristique du Beaujolais, d'approuver le Schéma Local d'Organisation Touristique du Beaujolais ; d'approuver la création de la Fédération des Offices de Tourisme, issue de l'association Destination Beaujolais (par dissolution ou modification des statuts) ; de s'engager à faire affilier l'Office de tourisme Villefranche beaujolais Saône par avenant à sa convention d'objectifs, à la Fédération des Offices de Tourisme, pour la mise en œuvre du plan d'actions transversales et la mise en œuvre du plan de fusion/partenariat des Offices de Tourisme ; et accorde pour cette mission spécifique les moyens correspondants, estimés à 30% ETP

direction de chaque OT directement concerné par la fusion et du temps agent nécessaire pour les Offices de Tourisme partenaires ; d'approuver le financement de la Fédération des Offices de tourisme du Beaujolais, par une subvention de l'intercommunalité sur la base de 0,76 €/habitant qui sera versé à titre exceptionnel en 2017 au Syndicat mixte du beaujolais ; et de verser par anticipation 25% du montant total au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017 ; de s'engager à financer à titre exceptionnel l'accompagnement extérieur nécessaire à la mise en œuvre du plan de fusion, dans la limite d'un montant total de 30 000 € (montant à affiner en fonction des besoins précis et à répartir entre les EPCI directement concernés par la fusion des OT et, dans une moindre mesure, les territoires partenaires) et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette réorganisation du tourisme en Beaujolais et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

*Daniel FAURITE
Président*